Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221208-2022_094-DE

VILLE DE Graulhet

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

Délibération n° 2022/094

OBJET : **Extinction nocturne partielle de l'éclairage public**		
Date de convocation : **01 décembre 2022**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **25**	Votants : **30**	Date d'affichage ou notification : **15 décembre 2022**

L'an **2022, le 08 décembre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 25
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 5
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - M. BATAOUI Kamel (pouvoir BOUTIN Mireille) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir Mme TRUQUET Marie-Thérèse) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand).

Absents sans pouvoir : 3
Mme ENNAJJARI Malika - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. MEHDI Saïd a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221208-2022_094-DE

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'engager des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Durant 6 mois l'expérimentation de l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public, de minuit à 5 heures du matin a été engagée sur une première tranche concernant diverses voies ou portions de voies communales suivantes :

- Route du Moulin Neuf/allée de la Forêt/route de la Paracherie.
- Impasse Saint-Charles/chemin de Saint-Charles.
- Avenue Lucie Aubrac/rue Simone Veil/impasse Sœur Emmanuelle/impasse Françoise Dolto/avenue des Pasteliers.
- Impasse de la Licorne/rue Orion/rue Centaure/rue Pégase/ rue Persée/ rue Eridan/avenue Bérénice/rue Andromède/rue Cassiopée/rue Antarès/rue Sirius/impasse Boréale/impasse de la Lyre.
- Chemin de Saint Paulès/côte de la Capelette.
- Chemin de la Trucarié/chemin des Agassous/chemin des Sources/chemin du Pommier Sauvage.
- Côte Bouriette.
- Route de la Frégère/passage de Faudouas.
- Route de la Ventenayé/petite rue de la Ventenayé/rue Aliette Lasserre/chemin des Tournesols/chemin de la Barrabié/impasse de la Barrabié/chemin du Lavoir/chemin de la Chapelle/passage de la Chapelle/place du Lavoir.
- Chemin de Grézelle/route de Castres/chemin de Teyssonnié.
- Chemin des Taillades.
- Route de Moulayrès/chemin de Facieu/route de la Jalabertié.
- Chemin du Traversier/rue Capitaine Mauriès/rue Hoche.

Cette action contribue non seulement à la réduction de la facture de consommation d'électricité mais également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Cette expérimentation a conforté la Commune dans son souhait de s'engager dans une démarche pérenne et d'étendre l'extinction nocturne partielle à de nouvelles voies ou portions de voies communales suivantes :

- Chemin Notre Dame des Vignes.
- Chemin de la Nauze.
- Chemin des Litanies / avenue Jules Ferry / chemin de la Prade / avenue Amiral de la Jonquière.
- Chemin des Barroutiers / avenue du Sidobre / chemin de la Truillarié / passage Clos de Plaisance / chemin de la Vayssière.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges astronomiques dans les armoires de commande de l'éclairage public, sur les zones concernées. Ces adaptations sont réalisées et opérationnelles.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221208-2022_094-DE

Cette démarche d'extinction partielle de l'éclairage public sur les nouvelles voies ou portions de voies communales sera accompagnée d'une information de la population.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE PROCEDER de façon définitive à l'extinction de l'éclairage public, de minuit à 5 heures du matin sur les voies ou portions de voies dénommées ci-dessus.

- DE DEFINIR par arrêté les modalités d'application de cette mesure, en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'adaptation de la signalisation.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour prendre un arrêté, de façon ponctuelle, pour maintenir tout ou partie de la nuit l'éclairage public en période de fêtes ou d'évènements particuliers.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »